



## CONCOURS JARDINS ET MAISONS FLEURIS

2026

### ARTICLE 1 : OBJET DU CONCOURS

Le village de St-Aubin-Routot organise le concours des jardins et maisons fleuris, gratuit et ouvert à tous. L'objectif est de récompenser les personnes qui participent à la qualité du cadre de vie de la commune (via l'embellissement et le fleurissement de leur jardin, balcon ou façade...) tout en favorisant le développement durable et la biodiversité.

### ARTICLE 2 : MODALITÉS D'INSCRIPTION

Le concours est gratuit et ouvert à tous les habitants, excepté aux membres du jury. Les bulletins d'inscriptions seront disponibles dans les lieux suivants :

À l'accueil de la mairie

Dans les boîtes aux lettres

Il sera également disponible en téléchargement sur le site internet de la ville : <http://www.saint-aubin-routot.fr/>

Les bulletins d'inscription seront à retourner à **la mairie** ou **par mail** à [mairie@saint-aubin-routot.fr](mailto:mairie@saint-aubin-routot.fr).

La clôture des inscriptions aura lieu le 30 juin au soir.

Le présent règlement sera à disposition à l'accueil de la mairie



### **ARTICLE 3 : VISITE DU JURY**

La visite du jury aura lieu le jeudi 2 juillet à partir de 14h. Il se réserve le droit de modifier la date en cas de mauvais temps. Les participants pourront présenter leur aménagement s'ils le souhaitent.

### **ARTICLE 4 : COMPOSITION DU JURY**

Le jury est composé d'habitants et d'élus extérieurs à la commune (neutralité), connus pour leur sens artistique et leur intérêt pour le fleurissement.

### **ARTICLE 5 : PHOTOS**

Les participants autorisent la mairie à diffuser sur tous les supports de communication municipaux les photos et vidéos des jardins prises à l'occasion de la visite du jury et de la remise des prix.

### **ARTICLE 6 : CATÉGORIES DU CONCOURS**

Le concours sera divisé en 2 catégories :

- 1- Parcs et jardins paysagers
- 2- Jardins de fleurs

Suivant le nombre de participants, la commune se réserve le droit de ne faire qu'une seule catégorie.

### **ARTICLE 7 : CRITÈRES DE JUGEMENT ET DE NOTATION**

**4 critères (dans l'ordre d'importance) :**

**Critère 1 :** esthétique (respect des proportions et des volumes, harmonie des couleurs, intégration dans le site).

**Critère 2 :** entretien et propreté (pelouse tondue, absence de fleurs fanées, absences de détritrus, de containers à ordures ménagères).

**Critère 3 :** contribution à la biodiversité (choix de plantes rustiques, hôtels à insectes, nichoirs...).

**Critère 4 :** Mise en pratique du développement durable : composteur à déchets organiques, paillage ou mulching, récupération d'eau, engrais organique.

**A noter :** Si un participant gagne pour la 3<sup>ème</sup> fois consécutivement, il ne pourra pas gagner la 4<sup>ème</sup> année mais pourra se présenter hors concours et sera tout de même récompensé pour son investissement



### **ARTICLE 8 : REMISE DES PRIX**

Tous les participants seront contactés pour la remise officielle des prix qui aura le mercredi 8 juillet, salle La Grange.

### **ARTICLE 9 : PRIX**

Tous les participants recevront un lot pour leur participation au concours

Le 1<sup>er</sup> de chaque catégorie recevra 50€

Le 2<sup>ème</sup> recevra 40€

Le 3<sup>ème</sup> recevra 30€

Les autres participants recevront 20€

Ces sommes se feront sous forme de bons d'achats aux « Serres de Beaucamp » à St Aubin-Routot

### **ARTICLE 10 : ENGAGEMENT DES PARTICIPANTS**

L'adhésion au concours entraîne de la part des candidats l'acceptation sans réserve du présent règlement

### **ARTICLE 11 : MODIFICATIONS DU PRÉSENT RÈGLEMENT**

La commune se réserve le droit de modifier le présent règlement avant chaque édition du concours.

